

AFFAIRE N° 25 - Acquisition, au titre de la Z.I.F., d'un terrain nu de 1 580 m2, cadastré section DL n° 224, appartenant à l'Union Départementale des Syndicats Chrétiens.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain nu de 1 580 m2, cadastré section DL n° 224, terrain situé entre la cité des Liserons et l'immeuble Caricubes dont il est séparé par le Ruisseau des Noirs, jôuxte de vastes terrains nus, proches du bidonville dit " Cour Papaya ", sur lesquels est envisagée l'implantation, soit d'un troisième lycée d'enseignement professionnel, soit d'une opération d'habitat social.

L'immeuble a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 60 000 Frs, inférieur au seuil de Consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 60 000 Frs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte constatant le transfert de propriété.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans la Zone d'Intervention Foncière et les Zones d'Aménagement Différé.

Je mets la question aux voix.

ADOPTION à l'UNANIMITE.

Vu
= au^r Denis le 5 octobre 1978
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre MAGNIER
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Le Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE